



Monsieur le directeur de cabinet,

Nous prenons acte du courrier du 5 novembre en réponse à notre lettre du 8 septembre, quant aux effets du décret 2015-1087 du 28 août 2015, excluant les IA-IPR du champ des ayants droits du régime indemnitaire spécifique.

Vous justifiez votre décision d'écarter les IA-IPR de ce dispositif en précisant : *"c'est plus globalement que la réflexion sur une amélioration de la carrière doit être envisagée"*. C'est pour cette raison que nous revenons vers vous.

En effet, la décision prise en CTM le 26 novembre dernier quant à l'annonce favorable pour les IEN d'un décret modifiant celui n°90-675 du 18 juillet 1990, sera suivie de l'examen, dans un avenir proche, d'un projet concernant les emplois fonctionnels et parmi eux une formulation relative aux IA-IPR à qui est confiée une mission pédagogique.

Les nombreux recteurs, rencontrés depuis début octobre ( la quasi-totalité ) par des délégations, ont pu vous informer de la forte attente de nos collègues et de l'absolue nécessité d'infirmier ce qui pourrait apparaître, après la visioconférence ministérielle du 30 septembre, comme un message paradoxal de notre institution.

Nous demandons à ce que l'engagement que vous avez pris lors de l'audience du 13 octobre sur les plans indiciaires et indemnitaires fasse l'objet d'une annonce aux IA-IPR d'ici la mi-décembre antérieurement à l'audience accordée par Madame la Directrice de la Dgesco le 16, et la tenue d'une CAPN le 17 décembre. Mesures qui devront être mises en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Montpellier, le 5 décembre 2015  
Roger KEIME, Secrétaire Général  
SNIA-IPR UNSA